



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2025/0498.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

La SRL L.P.M.E. , représentée par Monsieur LEFORT, a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue des Emaileries à 6041 Gosselies et cadastré(s) 23 B 388F7, 23 B 388/8.

Le projet consiste en : Modification du permis référencé CPURB/2024/0139, ayant pour objet : "Construction d'un atelier de montage, stockage et vente de composants hydrauliques" afin d'agrandir la zone de stationnement et modifier une partie du stationnement prévu à front voirie. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Le projet s'écarte des prescriptions du Schéma d'Orientation local référencé 52011 - PCA - 0089 - 04 concernant :
 - Une partie des places de stationnement créée sur l'avant parcellaire se situerait en "zone de voirie - emprise complémentaire", laquelle est prévue pour l'élargissement de voiries existantes.
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV. 40, alinéa 3 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **29/09/2025 (date début affichage) au 20/10/2025 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention **CPURB/2025/0498**, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du **05/10/2025 au 20/10/2025** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.
- remises, sur rendez-vous, à Monsieur Stéphane HUBLET, maison communale annexe de Gilly, service Urbanisme, rez-de-chaussée.

En date du 22/09/2025

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0498.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de la SRL L.P.M.E., représentée par Monsieur LEFORT, en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Modification du permis référencé CPURB/2024/0139, ayant pour objet : "Construction d'un atelier de montage, stockage et vente de composants hydrauliques" afin d'agrandir la zone de stationnement et modifier une partie du stationnement prévu à front voirie. à : Rue des Emailleries à 6041 Gosselies.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 22 septembre 2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin